

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 10 mars 2009

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): fluazifop-P-butyle 125 g/l

Formulation: EC concentré émulsifiable

2. Produits commerciaux

Realchemie Fluaziphop	Numéro d'homologation suisse: D-4399 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: PI 04847-00/011 titulaire de l'autorisation étranger: Realchemie BV
Realchemie Fluaziphop	Numéro d'homologation suisse: D-4400 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: PI 004847-00/016 titulaire de l'autorisation étranger: Realchemie BV
Realchemie Fluaziphop	Numéro d'homologation suisse: D-4401 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: PI 004847-00/004 titulaire de l'autorisation étranger: Realchemie BV
Realchemie Fluaziphop	Numéro d'homologation suisse: D-4402 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: PI 004847-00/007 titulaire de l'autorisation étranger: Realchemie BV
Realchemie Fluaziphop	Numéro d'homologation suisse: D-4403 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: PI 004847-00/006 titulaire de l'autorisation étranger: Realchemie BV

¹ RS 916.161

Realchemie Fluaziphop

Numéro d'homologation suisse: D-4404

Pays d'origine: Allemagne

numéro d'homologation étranger: PI 004847-00/019

titulaire de l'autorisation étranger: Realchemie BV

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
Culture des baies:			
espèces de Ribes, framboise, ronces	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	1
espèces de Ribes, framboise, ronces	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	2
fraise	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau, avant la floraison et après la récolte seulement	1
fraise	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau, avant la floraison et après la récolte seulement	2
Arboriculture:			
fruits à noyaux, fruits à pépins	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	1
fruits à noyaux, fruits à pépins	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	2
Viticulture:			
toutes les cultures	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	2
toutes les cultures	monocotylédones annuelles	Dosage: 1.5 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	1
Culture maraîchère:			
asperge	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau, après la récolte	1
asperge	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau, après la récolte	2
betterave à salade, céleri, oignon, poireau, pois, scorsonère, tomate	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau	1

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
betterave à salade, céleri, oignon, poireau, pois, scorsonère, tomate	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau	2
brocoli, chou-fleur	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1–1.5 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1
brocoli, chou-fleur	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	2
carotte, épinard, fenouil bulbeux, haricots	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau	1
carotte, épinard, fenouil bulbeux, haricots	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau	2
chou de Chine, chou pommé (chou blanc, chou rouge, chou frisé), colrave	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1–1.5 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	1
chou de Chine, chou pommé (chou blanc, chou rouge, chou frisé), colrave	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	2
Grande culture:			
betterave fourragère, betterave sucrière, colza, féverole, soja, tournesol	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau	1
betterave fourragère, betterave sucrière, colza, féverole, soja, tournesol	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau	2
houblon	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	1
houblon	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	2
pois de conserve	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau	1
pois de conserve	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau	2
pois protéagineux	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau	1

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
pois protéagineux	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau	2
pomme de terre	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau, avant recouvrement	1
pomme de terre	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s) Application: dans 300–500 l d'eau, avant recouvrement	2
tabac	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	1
tabac	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	2
Culture ornementale:			
toutes les cultures	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	1, 3
toutes les cultures	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	2, 3
Sylviculture:			
pépinières forestières	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 1.5 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	1, 3
pépinières forestières	monocotylédones vivaces	Dosage: 3 l/ha Application: dans 300–500 l d'eau	2, 3
Surface comp. écol. selon OPD:			
bandes culturales extensives, jachères florales, jachères tournantes	chiendent rampant	Concentration: 1 % Application: avec pulvérisateur à dos	4

(*) Charges et remarques

Toxique pour les poissons

1 = N'est pas efficace contre *Poa annua*.

2 = L'utilisateur doit être informé de ce que l'efficacité sur les monocotylédones vivaces, en particulier le chiendent, n'excède généralement pas la durée de la culture traitée.

3 = Indication des cultures et de leur résistance au traitement.

4 = Pour le traitement des plants isolés selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

10 mars 2009

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch